

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- L'ACADEMIE DE LYON

Représentée par Madame Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités

- LE SERVICE REGIONAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE L'ACADEMIE DE LYON,

Représentée par Monsieur Nicolas Gaudillere, , directeur régional du service UNSS de l'Académie de Lyon

- La LIGUE RHONE-ALPES HANDISPORT,

Représentée par Monsieur Christian Nicolas, président de la Ligue Rhône-Alpes Handisport

Vu :

Le code du sport,

Le code de l'éducation et notamment les articles L. 121-5 et L 552-1 à L 552-4.

Le projet de l'UNSS,

Le programme sportif et associatif UNSS 2012-2016,

Le règlement intérieur de l'UNSS,

Les statuts de la FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,

Le projet sportif territorial fédéral de la Ligue Rhône-Alpes Handisport.

Il a été convenu ce qui suit :

Attendu que :

L'ACADEMIE DE LYON œuvre dans l'intérêt des élèves en matière d'enseignement, d'éducation et d'action sociale, et que la rectrice préside le conseil régional de l'UNSS.

Attendu que :

LE SERVICE REGIONAL DE L'UNSS oeuvre dans l'intérêt des associations sportives d'établissements et de ses adhérents, contribue à la promotion des activités sportives et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités.

Attendu que :

LA LIGUE RHONE-ALPES HANDISPORT oeuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les pratiques physiques et sportive adaptées sur son territoire.

Article 1 : LES PRINCIPES DE COLLABORATION

L'académie de Lyon, le service régional de L'UNSS et la Ligue Rhône-Alpes Handisport sont complémentaires et décident de mettre en commun leurs moyens dans le but de :

- assurer au travers du sport partagé la promotion des valeurs du sport, l'épanouissement et la réussite des élèves,
- développer la pratique du sport partagé dans ses dimensions éducatives,
- impulser, soutenir des actions de promotion, d'initiation et de formation des enseignants et des jeunes,
- établir une cohérence entre les orientations retenues par la Fédération Française Handisport et les programmes sportifs nationaux de l'UNSS,
- proposer des rencontres et des compétitions régionales adaptées à tous,
- encourager les jeunes à la prise de responsabilités et favoriser l'accès au statut de jeune officiel, pour un meilleur accueil et accompagnement des jeunes sportifs et sportives en situation de handicap,
- œuvrer pour la rencontre des élèves valides et des élèves en situation de handicap moteur et sensoriels.



Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1. – La Ligue Rhône-Alpes Handisport peut inviter la rectrice ou son représentant, le directeur régional de l'UNSS ou son représentant aux diverses manifestations sportives pour leur permettre de présenter et expliquer les orientations particulières de l'éducation nationale et de l'UNSS ainsi que leur mise en œuvre dans le cadre de cette convention.

Le service régional de l'UNSS peut inviter le président de la Ligue Rhône-Alpes Handisport ou son représentant aux manifestations qu'il organise.

2.2. – La conception et la mise en œuvre des événements exceptionnels associant les trois partenaires seront systématiquement assurées par un comité de pilotage composé de représentants des 3 parties : la rectrice ou son représentant, le directeur régional de l'UNSS ou son représentant, le président de la Ligue Rhône-Alpes Handisport ou son représentant.

Article 3 – CONCEPTION ET GESTION DES MANIFESTATIONS

3.1 – En coordination avec l'académie de Lyon et la Ligue Rhône-Alpes Handisport, le service régional de l'UNSS et les services départementaux de l'UNSS organisent :

- des rencontres d'initiation et de promotion à finalité académique, voire nationale, destinées au plus grand nombre, permettant le développement de l'activité sport partagé,
- des compétitions à finalité académique ou bi-académique, permettant l'emergence des spécificités locales,
- des compétitions à finalité nationale et des Championnats de France UNSS, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'équipe mixte d'établissement.

3.2 – l'académie de Lyon, le Service Régional UNSS, la Ligue Rhône-Alpes Handisport s'engagent, dans le cadre de leurs moyens, à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres sportives ainsi qu'à coopérer à l'organisation des compétitions organisées par l'UNSS.

Article 4 – LA PROMOTION

4.1 – Le service régional de l'UNSS s'engage à promouvoir la connaissance et la pratique du sport partagé auprès du plus grand nombre de ses licenciés et à informer ses différentes structures déconcentrées des possibilités offertes par la Ligue Rhône-Alpes Handisport.

4.2 – La Ligue Rhone Alpes Handisport s'engage à promouvoir la connaissance et la pratique du sport partagé auprès du plus grand nombre de ses licenciés et à informer ses différentes structures déconcentrées des possibilités offertes par le service régional de l'UNSS



4.3 - L'académie de Lyon, le service régional de L'UNSS et la la Ligue Rhône-Alpes Handisport s'engagent à :

- faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent,
- promouvoir les initiatives en faveur des élèves et plus particulièrement des élèves en situation de handicap,
- développer la diffusion d'informations auprès des enseignants d'EPS et des cadres fédéraux,
- communiquer sur leur collaboration au sein de leurs revues respectives,
- assurer la promotion des valeurs éducatives du sport partagé auprès du plus grand nombre.

4.4 - Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

Article 5 – LA FORMATION

5.1 – L'académie de Lyon, le service régional de L'UNSS et la Ligue Rhône-Alpes Handisport,

- rechercheront systématiquement au travers d'actions de formation, à aider les professeurs d'EPS à améliorer le traitement technique et pédagogique du sport partagé,
- mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour organiser au mieux de l'intérêt des élèves, les rencontres sportives.

5.2 - Formation des enseignants

Une formation des enseignants pourra être proposée. Les modalités de mise en oeuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant.

5.3 - Formation des « Jeunes Officiels ».

Le service régional de l'UNSS assure la formation des jeunes officiels avec si nécessaire l'aide des techniciens de la Ligue Rhone Alpes Handisport. L'habilitation à la fonction « Jeune Officiel », et la validation du diplôme UNSS reconnu par la Ligue Rhône-Alpes Handisport, relèvent de la compétence du service régional de l'UNSS.

La Ligue Rhône-Alpes Handisport s'engage à créer des passerelles devant permettre aux jeunes officiels de poursuivre leur formation et d'exercer dans la cohérence leur talent auprès la Ligue Rhône-Alpes Handisport ou d'obtenir par équivalence tout ou partie des diplômes fédéraux correspondants. Cet axe de développement doit se faire dans le cadre des orientations fédérales nationales Handisport.

Article 6 – LA DURÉE

La présente convention conclue pour une période de 2 ans est renouvelable par reconduction expresse. Les avenants seront révisés en fin d'année scolaire pour prendre effet à la rentrée suivante. Ils seront élaborés par le Comité de Pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Un compte rendu d'activité sera produit à l'issu de cette réunion.



Article 7 – LA RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, et en particulier en cas de non respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois avant le 30 mai de chaque année.

Fait à Anse, le 19 Mai 2015

La rectrice de
l'académie de Lyon



Françoise Moulin Civil

Le président de la
Ligue Rhone Alpes Handisport



Christian Nicolas

Le directeur régional de
l'UNSS de Lyon



Nicolas Gaudillere